

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
lundi 1 juillet 2019

**5<sup>ème</sup> Commission****N° CP-2019-7-5-1****Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

**Service consulté**

Action Territorialisée

**FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE****SIXIEME PROGRAMMATION 2019**

Résumé : Il est proposé d'approuver la sixième programmation pour l'année 2019 des aides à attribuer à 9 projets dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 28 200 €. Il vous est également proposé d'approuver un changement d'objet d'une subvention attribuée à la Ville de MULHOUSE sans modifier le montant accordé au titre du FST du canton de MULHOUSE 3.  
Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 14 juin 2019.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent pour la période 2017-2020, ont été votés par délibérations de l'Assemblée départementale n°CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 et n°CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017, par délibération de la Commission permanente n°CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017, par délibérations du Conseil départemental n°CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018 et n°CD-2018-6-5-2 du 14 décembre 2018, afin de soutenir les projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux et qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

L'Assemblée a donné délégation à la Commission permanente pour programmer les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par Conseiller départemental.

## **I. 6<sup>ème</sup> programmation 2019 d'aides au titre du Fonds de Solidarité Territoriale**

Les aides à allouer pour cette sixième programmation de projets relevant du FST, au titre de l'exercice 2019, s'élèvent à 28 200 € selon la répartition suivante :

- Canton d'ALTKIRCH : 1 500 € pour 1 projet ;
- Canton de COLMAR 1 : 2 000 € pour 1 projet ;
- Canton de CERNAY : 15 000 € pour 2 projets ;
- Canton d'ENSISHEIM : 6 000 € pour 2 projets ;
- Canton de KINGERSHEIM : 1 700 € pour 1 projet ;
- Canton de MASEVAUX : 2 000 € pour 2 projets.

Les aides sont réparties selon les listes par canton, jointes en annexe du présent rapport, qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes relevant du programme F231.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Le tableau récapitulatif des crédits engagés, par canton et élus après validation de la présente liste par la Commission permanente, est également joint en annexe du présent rapport.

## **II. Changement d'objet d'une subvention**

La Commission Permanente du 7 décembre 2018 a attribué à la Ville de MULHOUSE une subvention de 14 648 €, représentant 50 % d'une dépense subventionnable de 29 296 € pour le réaménagement partiel de la place Hauger du quartier Drouot, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (canton de MULHOUSE 3).

En raison du report du projet, la Ville de MULHOUSE sollicite le changement d'objet de la subvention afin qu'elle puisse être allouée à une autre opération prioritaire, à savoir la mise en place de planchas électriques au jardin partagé avenue Roger Salengro et dans le square Odile Hubler du quartier Drouot.

Le montant de la subvention reste inchangé, soit 14 648 € et représenterait 60 % d'un montant subventionnable de 24 414 € HT.

Les autres dispositions et la répartition du soutien financier entre élus départementaux du canton de MULHOUSE-3 ne sont pas modifiées.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver cette sixième programmation 2019 des projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- d'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 28 200 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport,
- de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme F231, sont détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport.
- d'approuver le changement d'objet de la subvention allouée initialement à la Ville de MULHOUSE pour le réaménagement partiel de la place Hauger du quartier Drouot par la Commission permanente du 7 décembre 2018. Cette subvention sera désormais affectée à la mise en place de planchas électriques au jardin partagé avenue Roger Salengro et dans le square Odile Hubler du quartier Drouot, conformément à la demande de la ville de MULHOUSE. Le montant de subvention

accordée reste inchangé à 14 648 € et correspond à un taux de 60 % d'un montant subventionnable de 24 414 € HT. Les autres dispositions et la répartition du soutien financier entre élus départementaux du canton de MULHOUSE-3 ne sont pas modifiées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT